



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2020-19

**Objet : Délibération portant proposition de liste des membres de la
Commission intercommunale des impôts directs**

Conseillers en exercice	29		Pour 29
Conseillers présents	26		Contre 0
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		

L'an 2020, le 1^{er} juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Date de convocation 24/VI/2020

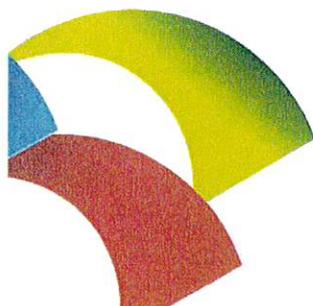
Date d'affichage 25/VI/2020

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

0 8 JUL. 2020



N° 2020-19

Objet : Délibération portant proposition de liste des membres de la Commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

L'article 34 de la LFR pour 2010 rend obligatoire pour les EPCI qui ont adopté le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Celle-ci sera le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles des commissions communales des impôts directs.

La CIID permet à la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" d'avoir connaissance de manière partielle mais anticipée des changements intervenus dans les milieux économiques. En effet, l'action de la CIID porte sur les bases de la contribution foncière des entreprises après la mise à jour des données fiscales par les services de l'Etat soit l'année suivant la réunion de la commission.

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales pour :

- La désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers assimilés visés par l'article 1498 du Code général des impôts
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La CIID est obligatoirement composée de 11 membres, à savoir

- Le Président de l'EPCI
- 10 commissaires

Le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du I de l'article 1650 du Code général des impôts :

- Etre de nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union européenne
- Etre âgées d'au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission
- De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres

Par ailleurs, la condition prévue à l'alinéa 2 de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution foncière des entreprises doivent être convenablement représentés au sein de la commission.

Par courrier en date du 8 juin 2020, la DGFIP a rappelé que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » dispose de 2 mois à compter de l'installation du Conseil pour procéder à la communication de noms de personnes pouvant être proposés. A partir de là, la liste peut être établie.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur des services fiscaux, qui désigne 10 titulaires et leurs suppléants. En l'absence de proposition ou en cas de liste incomplète, le Directeur des services fiscaux procède aux nominations.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCL.

Le Bureau propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président à transmettre les listes au Directeur des services fiscaux afin qu'il procède aux désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de proposer la liste suivante d'autoriser le Président à communiquer la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques afin que celui-ci arrête la composition de la commission intercommunale des impôts directs :

	NOM - PRENOM	COMMUNE
1	Gilbert DAMEME	Bonnetan
2	Martine LACLAU	Carignan de Bordeaux
3	Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux
4	Julie ELMI BARREH	Fargues Saint Hilaire
5	Laurent KITIASCHVILI	Pompignac
6	Raymond MONTES	Pompignac
7	Maryse AUBIN	Sallebœuf
8	Jérémy ECALE	Sallebœuf
9	Karine BAILLOU	Tresses
10	Francis SICARD	Tresses
11	Françoise GUZMAN	Bonnetan
12	Jean-Louis GOURGUES	Carignan de Bordeaux
13	Patricia RAMON	Carignan de Bordeaux
14	Jean ZANDVLIET	Fargues Saint Hilaire
15	Olivier LABBE	Pompignac
16	Michel DARTENSET	Pompignac

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-243301355-20200708-2020_19-DE

17	Guillaume SEVELLEC	Sallebœuf
18	Michel MOULENE	Sallebœuf
19	Pierre BAYER	Tresses
20	Aurélie BOREL	Tresses
21	Catherine THEVELLE	Pompignac
22	Olivier IRIGARAY	Sallebœuf
23	Carlos DA SILVA	Sallebœuf
24	Régis FALXA	Sallebœuf
25	Patrice DESPLAS	Tresses
26	Jacques MICHENET	Tresses
27	Christelle LAPOUGE	Sallebœuf
28	Christine JUILLET	Sallebœuf
29	Nadine MARCADE	Tresses
30	Frédéric PEUCH	Tresses
31	Ronan LABORDE	Sallebœuf
32	Régis HET	Sallebœuf
33	Joel RICARD	Sallebœuf
34	Axel CAZAUX-MALLEVILLE	Sallebœuf
35	Philippe DAILLY	Camarsac
36	Sacha LACOUR - ARJEAU	Camarsac
37	Thierry LURTON	Camarsac
38		
39		
40		

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

Pour extrait conforme



Christian SOUBIE